

Engraisser ses animaux à l'herbe

Engraisser ses animaux à l'herbe

Objectifs

Engraisser ses animaux à l'herbe, économiser des céréales, réduire les coûts

Contenu

Journée d'échange sur l'engraissement à l'herbe : principes et échange de pratiques. La question de l'engraissement à l'herbe est un enjeu important pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation agricole et la valorisation de la production.

Dans un contexte d'augmentation des prix des céréales, il s'agit de valoriser au mieux la première ressource naturelle disponible sur le territoire : l'herbe, et de réduire, voire supprimer l'apport de céréales pour l'engraissement.

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 14/02/2012

Tarifs

Adhérent 10€

Non adhérent 10€

Non agricole 10€

Plus de renseignements

7 place de la Paix

15000 AURILLAC

Tél. 04 71 43 30 50

Fax 04 71 43 30 50

cantadear (at) orange.fr

Taux de satisfaction : %

apporter un pique-nique à partager



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

15 févr 2012

09:30 - 16:30 (7hrs)

Caillac

15130 Vézac

Eleveurs

Violaine Simond, animatrice FR CIVAM Auvergne

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))